

ment en nous donnant la preuve que leur instruction en anglais et sur le calcul, l'histoire et la lecture, n'était pas seulement mécanique ; les métiers surtout se signalaient par-dessus les autres.

“ Les missionnaires sont parvenus à détruire chez les Indiens la coutume d'aplatir la tête des enfants ; ils enseignent à chaque garçon un métier utile et peu à peu parviennent à les habituer à l'agriculture, de façon à les fixer au sol. La nécessité d'habiles irrigations rendait cela plus difficile ; ils ont triomphé de cet obstacle et utilisé, en outre, un cours d'eau pour un moulin et une scierie.

“ L'école de filles, fréquentée par quarante-cinq Indiennes, nous a bien étonnés également. Sept Sœurs canadiennes la dirigent, et les résultats obtenus dépassent encore ceux des garçons. ”

.

Grâce aux bénédictions et aux précieux témoignages de bienveillance donnés par Sa Sainteté, spécialement dans la Bulle *Sancta Dei Civitas*, l'œuvre de la Sainte Enfance a pris un accroissement considérable. Pour ne parler qu'e de l'an dernier, disons qu'elle a fait baptiser 413,049 enfants infidèles, à l'article de la mort. Elle a racheté dans l'Afrique intérieure 9,000 petits nègres, soustraits ainsi à un affreux esclavage ou à la mort. Elle élève, à l'heure présente, 90,000 enfants païens dans la pratique de notre foi. Quels chiffres éloquents !

.

La *Semaine religieuse* de Paris publie pour la seconde fois la sentence par laquelle Son Eminence le Cardinal-Archevêque de Paris a condamné le *Libérateur des âmes du purgatoire* et en a interdit la publication et la lecture “ parce que ce recueil contient des propositions singulières et dangereuses pouvant nuire à la religion et scandaliser les fidèles ;

“ Qu'on y donne comme des vérités certaines et fondées sur la révélation des opinions controversées et souvent étranges ;

“ Qu'on y présente comme opposées à la Sainte-Ecriture et à l'enseignement de l'Eglise des propositions généralement reçues et enseignées dans les écoles catholiques, en affirmant qu'on ne peut les admettre sans exposer son âme au péril d'errer dans la foi ;

“ Que l'auteur s'appuie sur des révélations privées, des visions et des prophéties auxquelles il attribue une autorité qu'elles ne peuvent avoir suivant les principes si sagement posés par Benoît XIV, ou même qui sont de nature à détruire ou à affaiblir le respect dû à nos saintes croyances.”

— On sait que dernièrement la chambre des députés de France a réduit de 45,000 francs à 15,000 le traitement de l'Archevêque de Paris.

Or, quelques jours après, le conseil municipal de Paris a cru devoir retirer au préfet de la Seine l'indemnité de 15,000 francs à